

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2026

Date de la convocation
29.01.2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 27

L'an deux mille vingt six
le quatre février,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, Mme BONNET,
M. RIGAULT, Adjoints ; M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE,
Mme PELLETIER, Mme LIÉBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLOIN,
Mme PINEAU, M. BONNET, conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

M. DUCROT, M. JALLAIS, Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, M. PRUD'HOMME.

Pouvoir de M. Pierre DUCROT à M. Joël DAZAS

Pouvoir de M. Michel JALLAIS à Mme Marie FERRÉ

Pouvoir de M. Jacques PRUD'HOMME à M. Romain BONNET

OBJET DE LA DELIBERATION :

Motion relative à la compétence « Distribution d'électricité et de gaz »

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

La Commune de Loudun a été informée par le Syndicat ENERGIES VIENNE de la proposition du Gouvernement français, dans le cadre de ce nouvel acte de décentralisation, de reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025, figurant en annexe.

En effet, la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : 11 FEV. 2026

Publié le : 11 FEV. 2026

Notifié le :

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence, et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, demeurent assurés par le syndicat d'énergie, structure spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

A travers leur syndicat d'énergie, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes rurales entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur celui-ci.

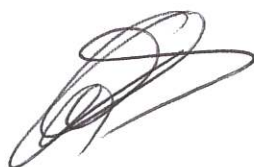
Si cette compétence devait être transférée au département, ou bien même si celui-ci se contentait d'un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

Vu le communiqué adopté par la FNCCR le 18 décembre 2025 afin d'appeler à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon,

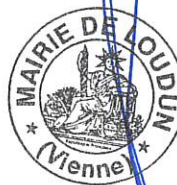
Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette motion et demande au gouvernement :

- ⇒ de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- ⇒ de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- ⇒ de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS



Communiqué de presse - 18 décembre 2025

Transition écologique : ne remettons pas en cause une organisation qui a prouvé son efficacité

La FNCCR appelle à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi qui doit être soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines compétences, notamment au plan local.

Dans sa déclaration clôturant les assises des départements à Albi le 13 novembre puis dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, le Premier ministre confirmait l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer ses capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz. Cette intention est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation.

Privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel

Il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille qui regroupent leurs adhérents sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel. Il faut tout mettre en œuvre pour éviter de créer de nouvelles fractures territoriales.

En réponse, la FNCCR réaffirme que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) et d'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les communes et les intercommunalités, au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs.

Améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures soumis aux conséquences des changements climatiques

Les besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales sont essentiels pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant en évitant l'apparition de fractures territoriales. Le renforcement de la résilience et de la sécurité des infrastructures, soumises aux conséquences des changements climatiques, est au cœur des actions des syndicats. Ils jouent un rôle stratégique et opérationnel dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique, spécialisée et indispensable.

La FNCCR porte-parole des attentes fortes exprimées par les élus locaux

La FNCCR demande au Gouvernement de renoncer à son projet.

La FNCCR demande le maintien des compétences du bloc communal sans remettre en cause une organisation qui fonctionne et qui a fait la preuve de son efficacité depuis plusieurs décennies.

La FNCCR demande de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences car cela freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Contact presse FNCCR : Jennifer PILON (j.pilon@fnccr.asso.fr ; 01 40 62 16 53)

La FNCCR en quelques mots :

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies est une association de collectivités locales dévolue à l'organisation et à l'amélioration continue des services publics locaux (énergie, eau, numérique, déchets). Organisme représentatif, elle regroupe à la fois des collectivités (communes, communautés, métropoles, syndicats, départements, régions...) qui délèguent les services publics et d'autres qui les gèrent elles-mêmes (régies, SEM, coopératives d'usagers...). Elle rassemble près de 900 collectivités regroupant 61 millions d'habitants en France continentale et dans les zones non-interconnectées et les territoires ultramarins.

www.fnccr.asso.fr